

# CONTRAT DE LOCATION

## ESPACE CLAIR MATIN



Par délibération, le Conseil Municipal a décidé que

- La salle peut être louée aux habitants extérieurs à la commune, moyennant une participation financière majorée.
- La salle est mise à disposition pour les associations de la commune.
- Le locataire devra être majeur et sera responsable pendant toute la durée de la location.
- Le Conseil se réserve le droit de modifier ou de rectifier à tout moment le présent règlement ainsi que les tarifs.

### DESCRIPTIF

La salle comprend

- une cuisine équipée de 2 fours, d'une cuisinière, d'une cafetière, d'une chambre froide, d'un congélateur, d'un lave-vaisselle
- deux sanitaires (hommes et femmes)
- un local de rangement pour les tables et les chaises
- un local pour les poubelles
- une terrasse avec mobilier extérieur

La capacité d'accueil de la salle est de 180 personnes assises maximum.

La disposition et l'aménagement du mobilier peuvent entraîner une diminution du nombre maximal de personnes accueillies.

La vaisselle sera mise à disposition du locataire par la commune en fonction des besoins et selon la grille tarifaire ci-jointe.

**✕ Pour la mise à disposition de la salle, ainsi que de la vaisselle si besoin, nous vous invitons à prendre contact avec la secrétaire de mairie Mme ANTOINE au 09/72/46/20/24.**

Le mobilier est composé de chaises et de tables de 6 personnes qui seront utilisées **UNIQUEMENT A L'INTERIEUR**

Pour l'extérieur, des tables et des bancs seront mis à disposition sous la galerie.

## RESERVATION

La salle sera louée si les conditions suivantes sont remplies :

- La salle n'est pas occupée par une association à la date souhaitée
- Un chèque de caution de 1 000 Euros est fourni à la remise des clés pour les particuliers et associations. Cette caution sera rendue si aucun dégât n'est constaté (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle) et si le nettoyage a été réalisé selon les consignes précisées dans le règlement.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs doit être fournie par le locataire au moment de la réservation. Celle-ci couvre les risques d'incendie et de dégâts des eaux. Tous les autres dégâts seront à la charge du locataire.
- Le présent règlement intérieur est accepté et signé avec la mention « lu et approuvé ».
- Les personnes extérieures à la commune de PIRAJOUX ne peuvent réserver les salles au-delà de 6 mois à l'avance.

## TARIFS

	Habitant de PIRAJOUX	Extérieur à PIRAJOUX	Vidéoprojecteur	Caution
<b>L'ANNEXE</b>	150 €	200 €		500 €
<b>SALLE CLAIR MATIN</b>	350 €	500 €	30 €	1 000 €
<b>ESPACE CLAIR MATIN (Annexe + Salle Clair Matin)</b>	500 €	650 €	30 €	1 000 €

La location de la salle, de la vaisselle, de la chambre froide et de la caisse frigo est gratuite pour les associations.

A partir du 3<sup>ème</sup> jour de location, le tarif appliqué sera de 50 % du tarif initial.

La salle sera mise à disposition la veille du jour de la location en fin d'après-midi si aucune manifestation n'a eu lieu avant.

La restitution de la salle aura lieu le lendemain du ou des jours d'utilisation. Les horaires seront convenus lors de la remise des clés. Un état des lieux sera effectué et les éléments manquants ou cassés seront facturés (voir annexe).

Le chèque de caution de 1 000 € (à l'ordre du Trésor Public) sera remis par le locataire au plus tard lors de la remise des clés.

Le montant de location sera réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture.

## CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises et le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du locataire sera engagée.

En aucun cas, la Mairie ne saurait être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ni des dégâts causés aux véhicules sur le parking.

effectué de manière satisfaisante, un supplément de 50 € de l'heure sera facturé au locataire.

- Le locataire devra s'assurer de la propreté de l'ensemble des locaux, de la terrasse, de la galerie et des abords.
- La vaisselle sera restituée propre. Si la vaisselle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, un supplément de 50 € de l'heure sera facturé au locataire.

## ▣ Fermeture

Avant de quitter les lieux, le locataire procède à un contrôle de l'espace, de ses abords, et vérifie que toutes les lumières soient éteintes, les portes closes, la robinetterie et les issues de secours fermées.

**N'oubliez pas que la salle qui est mise  
À votre disposition et vous appartient.**

Nom et prénom du locataire :

Adresse du locataire :

Téléphone :

Date de la location :

Choix de la salle :

	Habitant de PIRAJOUX	Extérieur À PIRAJOUX	Chauffage	Vaisselle	Cautions	Caisse Frigo	Vidéo Projecteur
<b>ANNEXE CLAIR MATIN</b>	150 €	200 €	50 €	20 €	500 €	15 €	
<b>SALLE CLAIR MATIN</b>	350 €	500 €			1 000 €		30 €
<b>SPACE CLAIR MATIN (annexe + salle)</b>	500 €	650 €	50 €		1 000 €		30 €

Cautions      € versée le

Acceptation du contrat et règlement intérieur

Lu et approuvé,  
Signature

Le Maire,  
Noël PIROUX

## ▣ Sécurité

Le bénéficiaire devra s'assurer que

- L'accès prévu pour les secours est libre de tout obstacle
- Les issues de secours restent visibles et libres
- Les installations électriques ne sont en aucun cas modifiées ou surchargées
- Aucun appareil utilisant du gaz n'a été introduit
- Aucune activité dangereuse ne s'effectue dans les locaux

## ▣ Respect des locaux et nuisances

- L'utilisateur veille à éviter les nuisances sonores extérieures pour les riverains. La salle est équipée d'un limiteur de son. Au-delà de 100 décibels, l'alimentation électrique est coupée.
- Il garantit l'ordre tant sur place qu'aux abords de la salle et du parking.
- Il respecte les fleurs, les abords et les pelouses.
- Il utilise de façon raisonnée le chauffage, l'éclairage et l'eau.
- Les jeux de ballon sont interdits sur le parking.

Il est interdit

- De laisser pénétrer des animaux dans la salle
- De fumer à l'intérieur
- De jeter des mégots par terre. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur et devront être vidés.
- De projeter des corps étrangers sur le plafond et les murs
- D'écrire ou d'afficher sur les murs intérieurs ou extérieurs (**ni clous, ni punaises, ni scotch, ni patafix**).
- De pratiquer une activité sportive avec balles ou ballons
- D'utiliser des pétards, feux d'artifice, fumigènes dans les locaux

## ▣ Gestion des déchets

- Les sacs d'ordures ménagères (non fournis) devront être déposés dans les containers prévus à cet effet devant la mairie.
- Le locataire respectera le tri sélectif et transportera le verre dans les bacs situés sur la place vers le Monument aux Morts.

## ▣ Propreté – Nettoyage

- **Le locataire s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. L'ensemble des locaux doit être rendu propre. Balayer la salle et laver le sol (cuisine, sanitaires, couloir), nettoyer la cuisine (cuisinière, plaque, four, plan de travail, évier et réfrigérateur).**
  - **Si le nettoyage n'est pas effectué de manière satisfaisante, un supplément de 50 € de l'heure sera facturé au locataire.**
  - **Si la vaisselle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, un supplément de 50€ de l'heure sera facturé au locataire.**
- Il procédera au nettoyage des tables et des chaises.
- Il nettoiera l'ensemble des sanitaires avec le matériel fourni par la mairie (balai, serpillère).
- Les produits d'entretien (sauf pour le lave-vaisselle) seront fournis par les locataires (éponges, torchons).
- Le matériel de la cuisine (fours, plan de travail, éviers, lave-vaisselle, cuisinière) sera récuré en utilisant des produits détergents adéquats. Si le nettoyage n'est pas

## MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

☎ 09 72 46 20 24

Mail : mairie.pirajoux@wanadoo.fr



# LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

## RESERVATION

La salle sera louée aux particuliers si les conditions suivantes sont remplies :

- ✗ La salle n'est pas occupée par une association à la date souhaitée
- ✗ Une caution de 500 € est demandée, par chèque à l'ordre du Trésor Public, avant la remise des clefs, sauf pour les associations ; cette caution sera rendue si aucun dégât n'est constaté, à l'intérieur et à l'extérieur et si le nettoyage a été réalisé selon les consignes précisées dans le règlement
- ✗ Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs doit être fournie par le locataire au moment de la réservation. Celle-ci couvre les risques d'incendie et de dégâts des eaux. Tous les autres dégâts seront à la charge du locataire.
- ✗ Précision des accessions nécessaires (chauffage, vaisselle, caisse frigo)
- ✗ La caisse frigo ne doit en aucun cas quitter la commune de PIRAJOUX
- ✗ Acceptation du présent règlement intérieur, avec mention « lu et approuvé » et signature d'une personne majeure
- ✗ **Pour la mise à disposition de la salle, ainsi que de la vaisselle si besoin, nous vous invitons à prendre contact avec la secrétaire de mairie Mme ANTOINE au 09/72/46/20/24.**

## TARIFS

Les tarifs de location, fixés comme suit, sont applicables au 1<sup>er</sup> février 2023 :

🏠 Location de la salle communale	100 € habitant de PIRAJOUX 150 € extérieur à PIRAJOUX
🌈 Forfait chauffage :	50 €
🏠 Forfait pour la vaisselle :	20 €
🏠 Caisse frigo :	15 € par jour
🏠 Salle, vaisselle et caisse frigo	Gratuit pour les associations

Le montant de la location sera remis, avec la caution de 500 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise des clés.

Le montant de la location est acquis en totalité en cas d'annulation, sauf raison grave et justifiée.

## CONDITIONS

Respecter les fleurs, les abords et les pelouses.

Interdiction de jouer au ballon sur la place aux abords des bâtiments communaux.

Ne pas gêner le voisinage et fermer les portes et les fenêtres s'il y a de la musique.

Les sacs poubelles (fournis par vos soins) pleins doivent être sortis.

Les verres (bouteilles vides) et emballages seront emmenés dans les containers situés vers la déchetterie.

Les tables seront dégraissées et les chaises seront bien lavées.

Ranger les tables face contre face pour qu'elles ne se rayent pas et empiler les chaises par 5 maximum.

Ne rien planter dans les murs et les menuiseries (ni clou, ni punaise), ne rien coller (ni scotch, ni patafix).

N'écrire sur le tableau blanc qu'avec des feutres spéciaux.

Penser à économiser le chauffage, baisser le thermostat si nécessaire et l'arrêter à votre départ.

**L'ensemble des locaux doit être rendu propre. Balayer et laver le sol (cuisine, salle, sanitaires, couloir), nettoyer la cuisine (cuisinière, plaque, four, plan de travail, évier et réfrigérateur). Si le nettoyage n'est pas effectué de manière satisfaisante, un supplément de 50 € de l'heure sera facturé au locataire.**

**Si la vaisselle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, un supplément de 50€ de l'heure sera facturé au locataire.**

Laisser le réfrigérateur en marche

Vérifier que les éclairages extérieurs et intérieurs soient éteints et que les portes et fenêtres soient fermées.

N'oubliez que la salle qui est mise à votre disposition et vous appartient

.....

NOM prénom du locataire :

Adresse du locataire :

Portable et adresse mail :

Date de la location :

Salle Communale	<input type="checkbox"/>	100 € habitant de PIRAJOUX
	<input type="checkbox"/>	150 € extérieur à PIRAJOUX
Chauffage	<input type="checkbox"/>	50 €
Vaisselle	<input type="checkbox"/>	20 €
Caisse frigo	<input type="checkbox"/>	15 €

Cauton de 500€ versée le

Lu et approuvé,  
Signature

Le Maire,